	e-liquide <b>e-CG</b> , 0 mg/ml de nicotine	
	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 1/13
	Création : 27/08/2019 ; Révision : 27/05/2025 Version : V8 ; remplace la V7 du 27/10/2023.	

## RUBRIQUE 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : **e-liquide e-CG, 0 mg/ml nicotine**

Les e-liquides sont commercialisés avec différents arômes dans plusieurs games :

Gamme	Nom des e-liquides
Initiale (50-50)	Goût américain, Goût anglais, Américain-menthe, Menthe fraîche, Menthe Chloro, Menthe Glaciale, Double pomme, Fraise des bois, Cerise, Fruits Rouges, Mangue, Passion, Pêche, Vanille, Bubble gum, Cola, Framboise-citron
Les Givrés	Fruit du dragon, Tropical-Framboise, Fruit du serpent, Fruits Rouges Givrés, Mojito

Conditionnement : flacon plastique 10 ml

Code UFI : voir section 16.

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisé comme recharge dans les cigarettes électroniques.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE  
3750, Avenue Julien PANCHOT, BP 80424  
66004 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. : 04 68 85 12 27  
Contact : contact@rpb-tech.com

### 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence (Europe) : 112  
Organisme ORFILA : 01 45 42 59 59  
Centre hospitalier régional d'Angers : centre antipoison 02 41 48 21 21  
Centre hospitalier régional de Bordeaux : centre antipoison 05 56 96 40 80  
Centre hospitalier régional de Lille : centre antipoison 0800 59 59 59  
Hospices civils de Lyon : centre antipoison 04 72 11 69 11  
Assistance publique-hôpitaux de Marseille : centre antipoison 04 91 75 25 25  
Centre hospitalier régional de Nancy : centre antipoison 03 83 22 50 50  
Assistance publique-hôpitaux de Paris : centre antipoison 01 40 05 48 48  
Hôpitaux universitaires de Strasbourg : centre antipoison 03 88 37 37 37  
Centre hospitalier régional de Toulouse : centre antipoison 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

#### Classification selon le Règlement CE 1272/2008 (CLP) :


Non classé.

Sauf certains e-liquides qui ont une classification due à l'arôme qu'ils contiennent :

E-liquides	Classification supplémentaire
Double Pomme	Sensibilisant cutanée 1, H317 : Peut provoquer une réaction allergique
Gout Anglais	EUH208 : Contient de la tabanone. Peut produire une réaction allergique
Menthe fraîche	EUH208 : Contient de la menthone. Peut produire une réaction allergique
Menthe chloro	EUH208 : Contient de la carvone. Peut produire une réaction allergique
Cola	EUH208 : Contient du d-Limonene, peut produire une réaction allergique
Vanille	EUH208 : Contient du benzyl cinnamate et du piperonal. Peut produire une réaction allergique
Fraise des bois, Fruits Rouges, Fruit du dragon, Tropical-Framboise, Fruits Rouges Givrés	EUH208 : Contient du furanéol. Peut produire une réaction allergique
Pêche	EUH208 : Contient du linalool et de la bêta-damascenone. Peut produire une réaction allergique
Fruit du serpent	EUH208 : Contient du furanéol, du 3-cyclohexylpropionate d'allyle, du cinnamate de méthyle, du trans-hex-2-enal. Peut produire une réaction allergique
Mojito	Contient du d-limonene, peut produire une réaction allergique

### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 : Aucun, sauf pour les e-liquides suivants :

E-liquides	Étiquetage supplémentaire
Double Pomme	 Attention. Peut provoquer une allergie cutanée. Trans-2-hexenol, bêta-damascenone et furanéol
Gout Anglais	Contient de la tabanone. Peut produire une réaction allergique
Menthe fraîche	Contient de la menthone. Peut produire une réaction allergique
Menthe chloro	Contient de la carvone. Peut produire une réaction allergique
Cola, Mojito	Contient du d-Limonene, peut produire une réaction allergique
Vanille	Contient du benzyl cinnamate et du piperonal. Peut produire une réaction allergique
Fraise des bois, Fruits Rouges Fruit du dragon, Tropical-Framboise, Fruits Rouges Givrés	Contient du furanéol-R. Peut produire une réaction allergique

E-liquides	Etiquetage supplémentaire
Pêche	Contient du linalool et de la bêta-damascenone. Peut produire une réaction allergique
Fruit du serpent	Contient du furanéol, du 3-cyclohexylpropanoate d'allyle, du cinnamate de méthyle, du trans-hex-2-enal. Peut produire une réaction allergique

Conseil(s) de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas avaler.

**2.3. AUTRES DANGERS**

Aucun.

**RUBRIQUE 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. SUBSTANCES**

Voir sous-rubrique 3.2.

**3.2. MÉLANGES**

Liste des composants :

Les e-liquides e-CG se composent d'un mélange de monopropylène glycol, de glycérine, et d'un arôme alimentaire.

Certains e-liquides contiennent des sensibilisants cutanés, voir tableau ci-dessous.

E-liquides	Composants	Concentration	Classification de la substance selon le Règlement (CE) 1272/2008
Double Pomme, Fraise des bois, Fruits Rouges, Fruit du dragon, Tropical-Framboise, Fruit du serpent, Fruits Rouges Givrés	Furanéol / 4-Hydroxy-2,5-diméthyl-3(2H)-furanone CAS : 3658-77-3 EC : 222-908-8 REACH : 01-2120754473-52-xxxx	[0.01 ; 0.1] %	EDI2, H319 ; SS1A, H317
Double Pomme	Beta-damascenone / (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one CAS : 23726-93-4 EC : 245-844-2 REACH : 01-2120105798-49-xxxx	[0.1 ; 1] %	SCI2:, H315 ; SS1A, H317 ; EHC2, H411
Pêche		[0.01 ; 0.1] %	
Double Pomme	Trans-2-hexenol, CAS : 2305-21-7 EC : 218-972-1 REACH : -	[0.1 ; 1] %	FL3, H226 ; EDI, H319 SS1, H317
Goût anglais	Tabanone / 4-(2-butenylidène)-3,5,5-triméthylcyclohex-2-en-1-one CAS: 13215-88-8 EC : 236-187-2 REACH : 01-2120763555-47-0000	[0.01 ; 0.1] %	ATO4, EHC3, SS1A - H302, H317, H412

E-liquides	Composants	Concentration	Classification de la substance selon le Règlement (CE) 1272/2008
Menthe Chloro	Carvone / 2-méthyl-5-(prop-1-en-2-yl)cyclohex-2-en-1-one CAS : 99-49-0 EC : 202-759-5 REACH : -	[0.1 ; 1[ %	SS1B, H317
Menthe fraîche	Menthone / Trans-p-menthan-3-one CAS : 89-80-5 EC : 201-941-1 REACH : 01-2120741994-43-xxxx	[0.1 ; 1[ %	SCI2, H315 ; SS1B, H317
Cola, Mojito	Limonène / (r)-p-mentha-1,8-diène CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47-xxxx	[0.1 ; 1[ %	AH1, H304 ; EHA1, H400 ; EHC1, H410 ; FL3, H226 ; SCI2, H315 ; SS1B, H317
Vanille	Piperonal / Héliotropine CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 REACH : 01-2119983608-21-xxxx	[0.1 ; 1[ %	SS1B, H317
Vanille	Benzyl cinnamate CAS: 103-41-3 EC: 203-109-3 REACH : 01-2120762246-53-0000	[0.1 ; 1[ %	EHC2, H411 ; SS1B, H317
Pêche	Linalool CAS : 78-70-6 EC : 603-235-00-2 REACH : -	[0.1 ; 1[ %	SCI2, H315 ; SS1B, H317 ; EDI2, H319
Fruit du serpent	3-cyclohexylpropia-nate d'allyle CAS : 2705-87-5 EC : 220-292-5 REACH : 01-2119976355-27-xxxx	[0.1 ; 1[ %	ATO4, H302+H312+H332 ; EHA1, H400 ; EHC1, H410 ; SS1, H317.
Fruit du serpent	Cinnamate de méthyle CAS :103-26-4 EC 203-093-8 REACH : 01-2119979458-16-xxxx	[0.1 ; 1[ %	SS1B, H317
Fruit du serpent	Trans-hex-2-enal CAS : 6728-26-3 EC : 229-778-1 REACH : 01-2120770494-48-xxxx	[0.01 ; 0.1[ %	ATO4, H302 ; EHC2, H412 ; EDI2, H319; FL3, H226, SCI2, H315; SS1A, H317

Les e-liquides ne contiennent pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification des produits.

Informations supplémentaires :

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H, des conseils de prudence P est mentionné en section 16.

## RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

**Inhalation excessive et prolongée :** Placer la victime au contact de l'air frais, dans une position favorisant la respiration. Si les troubles persistent, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

**Contact avec la peau :** Rincer abondamment à l'eau claire. Retirer et laver les vêtements contaminés. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

**Contact avec les yeux :** Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un ophtalmologiste et lui montrer l'étiquette.

**Ingestion :** Rincer la bouche avec de l'eau, Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un centre ANTI-POISON ou un médecin.

#### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGÛS ET DIFFÉRÉS

**Inhalation excessive et prolongée :** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses nasales, des céphalées, transpiration, vertiges.

**Contact avec la peau :** Possibilité d'irritation et de rougeur.

**Contact avec les yeux :** Possibilité d'irritation.

**Ingestion :** Peut provoquer des nausées, vomissements, diarrhée.

#### 4.3. IDENTIFICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'informations disponibles.

### RUBRIQUE 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Pulvérisation d'eau, mousse, CO<sub>2</sub> (gaz carbonique), poudre chimique.  
En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

En cas d'incendie, des gaz (produits de combustion) dangereux peuvent se dégager : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Acroléine.

#### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

En cas d'incendie, porter des vêtements et équipements de protection individuelle unifiés, ainsi que des appareils respiratoires.

### RUBRIQUE 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Ne pas inhaler les vapeurs, aérosols, prévoir une ventilation appropriée. Utiliser un équipement de protection individuel approprié.

#### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau et les eaux potables.

#### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Recueillir les substances déversées au moyen d'un absorbant adapté (serpillère, sable sec, terre cuite...). Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

#### 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Pour les mesures de protection : se référer aux sections 7 et 8.

## RUBRIQUE 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Éviter la contamination des yeux et de la peau. Manipuler le produit d'après les instructions inscrites sur l'étiquette/la notice d'utilisation.

### 7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Sécurité lors de la manutention du produit :

Le produit doit être conservé dans un flacon hermétiquement fermé, entreposé dans un endroit frais et ventilé, à l'abri de la lumière.

#### Conditions d'un stockage sûr :

Conserver à distance de matières incompatibles comme les aliments.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Produit utilisé comme recharge dans les cigarettes électroniques.

## RUBRIQUE 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Le propylène glycol ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Glycérine : 10 mg/m<sup>3</sup>.

### 8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Éviter le contact avec les yeux et la peau pendant la manipulation du produit.  
Rincer les mains soigneusement après utilisation.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains et de la peau : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	Liquide
Couleur	Divers, translucide ou légèrement teinté suivant l'arôme
Odeur	Divers, suivant l'arôme
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion	Non déterminé
Point de congélation	Non déterminé

Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Produit non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	> 60 °c
Température d'auto-inflammation	> 370°C (propylèneglycol / glycérine)
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Valeur du pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Pas d'informations disponibles
Hydrosolubilité	Miscible dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	Pas d'informations disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non concerné
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité (kg/m <sup>3</sup> )	1.080 – 1.150
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non concerné

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. REACTIVITÉ

Réactivité : Le propylène glycol, la nicotine réagissent aux agents oxydants et réducteurs et aux acides forts.

### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales d'utilisation. Voir section 7.2.

### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, pas de réaction dangereuse à prévoir.

### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le contact de la lumière solaire directe, la chaleur.

### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Agents fortement oxydants, acides forts, bases fortes.

### 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

CO<sub>x</sub> (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone).

## RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008

Propylène glycol :

DL50 = 22000 mg/kg, Orale, Rat ; DL<sub>50</sub> 19700 mg/kg, Orale, Cobaye

DL50 > 2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

CL50 = 41 mg/l, Inhalation, Rat

Glycérine

DL50 = 27200 mg/kg, Orale, Rat.

- a) Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Certains arômes contiennent des sensibilisants cutanés susceptibles de provoquer des allergies cutanées. Voir la liste en paragraphe 2 ou 3.
- e) Mutagenicité sur les cellules germinales : Non mutagène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) Cancérogénicité : Non cancérigène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) Toxicité pour la reproduction : Non reprotoxique. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Sans objet Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS :

Autres informations :

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification concernant les dangers pour l'environnement selon le règlement (CE) 1272/2008 ne sont pas remplis.

### 12.1. TOXICITÉ

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

Propylène glycol :

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50, 96 heures: 40613 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) ; CL50, 96 heures: 55770 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë pour les Invertébrés aquatiques : CE<sub>50</sub>, 48 heures: > 4000 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques : CE<sub>50</sub>, 96 heures: 19000 mg/l, Scenedesmus subspicatus ; CE<sub>50</sub>, 96 heures: 19100 mg/l, Skeletonema costatum ; NOEC, 96 heures: 15000 mg/l, Scenedesmus subspicatus ; NOEC, 14 jours: < 5300 mg/l, Skeletonema costatum

Toxicité aiguë pour les microorganismes : NOEC, 18 heures: > 20000 mg/l, Pseudomonas putida

Glycérine :

Toxicité aiguë pour les poissons : LC50, 96 heures: 54000 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë pour les Invertébrés aquatiques : CE50, 24 heures: > 10000 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques : CE50, 72 heures: > 2900 mg/l, Algues d'eau douce

Toxicité aiguë pour les microorganismes : CE50, > 1000 mg/l, Boues activées

### 12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information n'est disponible sur le mélange.  
Propylène glycol : Facilement biodégradable.  
Glycérine : Facilement biodégradable

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information n'est disponible sur le mélange.  
Propylène glycol : Conformément à la colonne 2 des Annexes VII et VIII de la réglementation REACH, aucune étude de bioaccumulation n'est nécessaire puisque le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.  
Glycérine : Le produit n'est pas bioaccumulable.

### 12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

### 12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPvB

Non évalués.  
Le propylène glycol et la glycérine ne sont pas classés PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN :

Pas de données.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES :

Pas de données.

## RUBRIQUE 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 MÉTHODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### Élimination :

Éviter le rejet à l'égout et dans les cours d'eau. Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Non Classé.

**14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU**

Non Concerné.

**14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT**

Non Concerné.

**14.4. GROUPE D'EMBALLAGE**

Non Concerné.

**14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Non classé selon (CE) 1972/2008.

**14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR**

Se reporter aux sections 6 – 8.

**14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI**

Non concerné.

**RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Le contenu et le format de cette FDS sont établis selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et le règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

**Informations relatives à l'emballage :**

Emballage devant être pourvu d'une fermeture de sécurité pour les enfants (Directive (UE) N°2014/40, article 20.3.g).

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE**

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été établie pour ce produit.

**RUBRIQUE 16 - AUTRES INFORMATIONS****Attention :**

Les informations présentées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données de bonne foi. Elles sont basées sur celles qui nous ont été communiquées, à la date de sa rédaction, par les fournisseurs des substances constitutives de la préparation. Nous avons appliqué les règles du Règlement CE n°1272/2008 et du Règlement CE n° 1907/2006.

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concernent son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

### Décharge de responsabilité :

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés. Les informations dans cette FDS ont été collectées de sources fiables et sont basées sur notre niveau actuel de connaissance ainsi que sur les règlements nationaux et communautaires. Cependant, cette information est donnée sans garantie explicite ou implicite. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation, élimination peuvent ne pas être portées à notre connaissance. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas être tenus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnées par la manipulation, le stockage, l'utilisation, l'élimination du produit. Cette FDS est applicable uniquement au produit mentionné au paragraphe « Identificateur de produit » du chapitre 1 ; si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, cette FDS pourrait ne pas être applicable au produit résultant.

### Indications des changements par rapport à la version précédente :

Rubrique	Modifications
En tête	Ajout de la date de création et de la mention « remplace.... »
1.1, 2.1, 2.2, 3.2	Rajout de l'arôme « Fruits Rouges Givrés » Suppression des arômes de la gamme « sélection »
1.4	Rajout des numéros de téléphone des centres antipoison
3.2	Ajout des numéros EC et REACH (si disponible) pour chaque substance
3.2	Ajout de la limite de concentration spécifique, du facteur M et de l'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement, s'ils sont disponibles.
16	Ajout du paragraphe « indication des modifications.... »

### Libellé complet des classes et des catégories de danger :

FL3 : Liquide inflammable catégorie 3  
 ATO4 : Toxicité aiguë orale catégorie 4  
 AH1 : Danger par aspiration catégorie 1  
 EDI2 : Corrosion, Irritation oculaire catégorie 2.  
 SS1A : Sensibilisation cutanée catégorie 1A.  
 SS1B : Sensibilisation cutanée catégorie 1B  
 SCI2 : Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2  
 EHA1 : Danger pour le milieu aquatique - Toxicité Aiguë catégorie 1  
 EHC1 : Danger pour le milieu aquatique - chronique catégorie 1  
 EHC1 : Danger pour le milieu aquatique - chronique catégorie 1  
 EHC2 : Danger pour le milieu aquatique - chronique catégorie 2  
 EHC3 : Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil(s) de prudence P additionnels :**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.  
P302 + P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P330 : Rincer la bouche.  
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale ou nationale.

**Code UFI :**

Seul les produits classés dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 ont un code UFI.

Produit /	Taux de Nicotine (mg/ml)	Code UFI
e-CG - Goût Américain	0	22T0-C0XJ-N008-ACAJ
e-CG - Goût Anglais	0	FGT0-W0DJ-500R-M27V
e-CG - Américain-Menthe	0	06V0-106G-900M-VVW5
e-CG - Menthe Glaciale	0	FNV0-J0NF-U003-5KTG
e-CG - Menthe fraîche	0	A2W0-303F-C00K-G9QT
e-CG - Menthe Chloro	0	CGW0-M0JE-W002-S0N4
e-CG - Double Pomme	0	UJA1-J0FS-F008-AW6X
e-CG - Framboise-Citron	0	6750-F0GU-V00X-HGQN
e-CG - Cerise	0	E8D1-P08Q-K005-JQV7
e-CG - Fruits rouges	0	64A1-100S-W00T-169M
e-CG Fraise des bois	0	UU81-E0NU-A00D-32JN
e-CG - Mangue	0	GWE1-90D8-D00K-46XF
e-CG - Passion	0	HGF1-U071-J001-RM0W
e-CG - Pêche	0	HUF1-U0YM-S000-DYC5
e-CG - Cola	0	H7C1-K0YX-W007-MMVF
e-CG - Vanille	0	8UC1-40TR-100Q-80XW
e-CG - Bubble Gum	0	4FE1-R0X8-V003-TH14
e-CG - Fruit du dragon (givré)	0	01S0-90NS-Y00A-D8AS
e-CG - Tropical Framboise (givré)	0	CDS0-A0ED-6009-1MP1
e-CG - Fruit du Serpent (givré)	0	WQS0-C05Y-E009-P009
e-CG - Fruits Rouges Givrés	0	NXW0-500E-E00H-3QJF
Mojito	0	EJH1-Y0SJ-V00W-MT0F

**Conseils relatifs à la formation :**

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions et mesures à prendre en cas d'accident.

**Conseils relatifs aux personnes sensibles :**

Produit déconseillé aux femmes enceintes.  
Produit interdit aux moins de 18 ans.

**Autres sources des données utilisées dans la présente fiche :**

FDS des composants des e-liquides.

**Réglementations nationales :**

Se conformer également aux autres dispositions nationales applicables éventuellement au produit dans le pays de destination.

**Abréviations et Acronymes :**

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

SGH : Système Général Harmonisé.

EINECS : INventaire Européen des Substances Chimiques Existantes dans le Commerce.

CAS : Service des Abstracts Chimiques.

DL50 (CL50) : Dose Létale médiane 50%

CL50 : concentration létale médiane

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

VLE : Valeur Limite d'Exposition

PBT : Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques.

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.

**La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Cette fiche de données de sécurité a été établie et doit être utilisée uniquement pour ce  
produit.**